



*Construits de 1909 à 1911, les deux pavillons ouvriers forment un angle droit le long de la rue de Margency. A l'arrière-plan, le Refoulons franchit le passage à niveau de la rue de Pontoise dont on aperçoit la toiture de la maison de garde-barrière.*

1907. Vu l'ancienneté du contrat et surtout le peu de durée de la fête, qui pourrait bien contester une telle décision ?

— Qui ? Mais les riverains, pardi !

Sitôt connue la décision du conseil municipal prise le 3 mai 1950 d'autoriser la fête foraine du 14 au 23 juillet suivant, une pétition recueillant les signatures de la quasi-totalité des riverains de l'avenue Émile, de la place Franklin-Roosevelt, de l'avenue Nott, de l'avenue Maria et de l'avenue de la Terrasse s'oppose au projet.

La direction des affaires communales du département de Seine-et-Oise prend

l'affaire en main. Elle découvre alors que l'engagement pris par le conseil municipal en 1906 n'a qu'un caractère moral, mais n'est absolument pas légal. Une note de la sous-préfecture datée du 19 décembre 1907 en avait déjà fait la remarque, mais personne à l'époque n'y avait prêté attention. Du coup, la municipalité se sent entièrement dégagée et peut sans crainte abroger l'arrêté obsolète et vicieux. Ce qui est fait le 23 juin 1950.

Pour clore ce chapitre, signalons que de 1909 à 1911, la Cie EM fait construire dans le quartier Saint-Paul, sur des ter-

rains lui appartenant rue de Margency, deux pavillons d'un étage comprenant chacun deux logements réservés aux employés de l'EM. Implantés à angle droit, ils sont entourés de jardins mis à la disposition des locataires.

Dans un premier temps, cette politique sociale ne rencontre guère de succès et le conseil d'administration constate en 1911 que seulement deux des appartements sont occupés par des agents de la compagnie, les deux autres étant loués à des « étrangers ».